

a) l'appartement B1 du premier étage, le garage numéro et la cave numéro 3,
b) cinquante-cinq/millièmes se rapportant à l'appartement, dix/millièmes se rapportant au garage et un/millième se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,
en vertu d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le onze juillet milneuf cent soixante-sept, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le vingt juillet suivant, volume 1899, n° 9 ;
5. Mo

- propriétaire, dans la même RESIDENCE, des biens suivants :

a) l'appartement A du deuxième étage, le garage numéro 8 et la cave numéro 1 (en sous-sol),
b) quarante-neuf/millièmes se rapportant à l'appartement, neuf/millièmes se rapportant au garage et un/millième se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,
en vertu d'un acte reçu par le Notaire Jacques WAUTHIER à LIEGE (substituant le Notaire soussigné), le onze août mil neuf cent soixante-sept, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le vingt-trois août suivant, volume 1907, n° 13 :

- propriétaires, dans la même RESIDENCE, des biens suivants :

a) appartement Type F du premier étage, garage numéro 11 au rez-de-chaussée et cave numéro 1F en sous-sol,
b) quarante-deux/millièmes se rapportant à l'appartement, dix/millièmes se rapportant au garage et deux/millièmes se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,
en vertu d'un acte reçu par Maître LE ROUX, Notaire à SAIVE, le vingt-deux mars mil neuf cent septante-trois, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le vingt-trois mars suivant, volume 2619, numéro 26 ;
7.

- propriétaires, dans la même RESIDENCE, des biens suivants :

a) l'appartement Type E2 du deuxième étage, le garage numéro 10 et la cave numéro 2/E,
b) quarante-trois/millièmes se rapportant à l'appartement, neuf/millièmes se rapportant au garage et deux/millièmes se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,
en vertu d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le quinze septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le six octobre suivant, volume 1913, numéro 9 ;

8. Mo

quatre, demeurant ensemble à RENDEUX-HAUT,

- propriétaires, dans la même RESIDENCE, des biens suivants :

a) appartement Type D/1 du premier étage, le magasin numéro 2 du rez-de-chaussée, le garage numéro 14 et la cave numéro 1/D,

b) quarante-huit/millièmes se rapportant à l'appartement quarante et un/millièmes se rapportant au magasin, dix millièmes se rapportant au garage et un/millième se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,

en vertu d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le Notaire soussigné, le vingt-deux septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le treize octobre suivant, volume 1924 numéro 7 ;

9. M

Sur _____, sans profession, demeurant ensemble à EMBOURG, Boulevard de l'Ourthe,

- propriétaire, dans la même RESIDENCE des biens suivants :

a) appartement Type E1 du premier étage, garage numéro 12 et cave numéro 3/E,

b) quarante-trois/millièmes se rapportant à l'appartement, dix/millièmes se rapportant au garage et deux/millièmes se rapportant à la cave, dans les mêmes parties communes,

en vertu d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt-trois septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le treize octobre suivant, volume 1924, numéro 4 :

10.

Sur _____, cent t... de son dit époux, demeurant ensemble à CUPEYE (ex HERMEE),

- propriétaires, dans la même RESIDENCE, des biens suivants :

a) appartement Type F du deuxième étage, le garage numéro 14 et la cave numéro 4/F,

b) quarante-deux/millièmes se rapportant à l'appartement onze/millièmes se rapportant au garage et deux/millièmes se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,

en vertu d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt-deux mars mil neuf cent soixante-huit, transcrit à LIEGE, Premier Bureau, le vingt-neuf mars suivant, volume 1932, numéro 16 :

11. M

Sur _____, ant te- rente- profes- _____,

Sur _____, demeurant ensemble à LIEGE, _____, - propriétaires, dans la même RESIDENCE, des biens suivants :

a) l'appartement Type D du deuxième étage, le garage numéro 16 et la cave numéro 4,

b) quarante-huit/millièmes se rapportant à l'appartement, dix/millièmes se rapportant au garage et un/millième se rapportant à la cave dans les mêmes parties communes,



V165651

Signature et double

L.H. \$
AP.

Handwritten flourish

rapporant à cette cave dans les parties communes, y compris le terrain, assiette de la Résidence ;

d) Après l'achèvement de la construction de la Résidence et en vertu d'exigences administratives, la cave acquise par Monsieur et Madame K. a été affectée à l'emplacement de la cabine à haute tension desservant l'immeuble et de ce fait, les acquéreurs n'ont pu occuper cette cave.

CET EXPOSE FAIT, les comparants aux présentes, tous, à l'exception de Monsieur et Madame I, ici représentés par M. J., clerc de notaire, demeurant à LIEGE, Rue Charles Magnette, 8, qui se porte fort d'eux, tous les comparants aux présentes étant les seuls propriétaires dans la Résidence et représentant, en conséquence, la totalité des quotités,

Ont convenu ce qui suit, modifiant par conséquent sur ce point l'acte de base :

L'ensemble des comparants cèdent à Monsieur et Madame J., ici présents et qui acceptent, à titre d'échange, le local commun dénommé "garage voitures d'enfants, Rue du Midi, 1" et lui attribuent une quotité de deux/millièmes dans les parties communes y compris le terrain assiette de la Résidence, ce local portant dorénavant "cave numéro 4",

Et Monsieur et Madame L. cèdent à l'ensemble de la copropriété, qui accepte, la cave numéro 4 devenant ainsi partie commune de l'immeuble les quotités dans l'ensemble étant de ce fait supprimées purement et simplement

Pro fisco, la valeur de chaque bien échangé est fixée à CINQ MILLE francs. Le plan des biens échangés restera #

- DIVERS -

Le Notaire soussigné atteste et certifie avoir identifié les comparants au vu des documents prescrits par la loi.

Il atteste et certifie avoir donné lecture aux comparants de l'article 203 du Code des Droits d'Enregistrement.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office en vertu des présentes.

DONT ACTE,

Fait et passé à LIEGE, en l'Etude,

LECTURE FAITE, les comparants et le Notaire ont signé.

ci-annexé.
Approuvé de renvoi et la rature de deux lignes nulles,

L.H.
A.P.

Enregistré à LIEGE 3, le ^{seize} novembre 19 ^{septante sept}

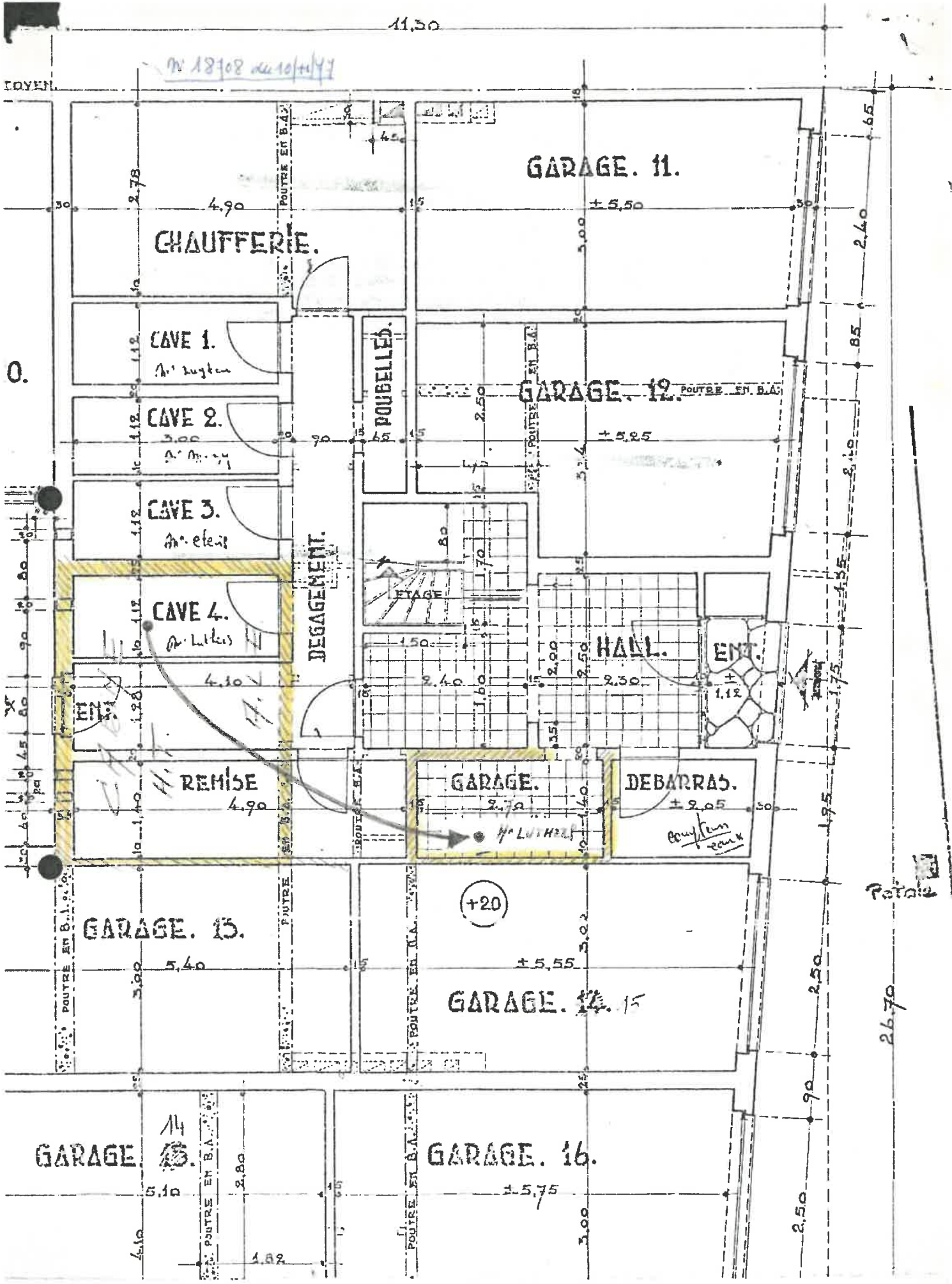
Volzoffol. 90 Case 18 ^{trinités au renvoi}
recu: (cédent) ^{liges} cent vingt cinq francs
(645) Le Receveur: ^{plend} LA LERUTH

11.30

N° 18708 du 10/11/47

ROYEN

0.



CHAUFFERIE.

GARAGE. 11.

CAVE 1.
M. Luyten

CAVE 2.
M. Luyten

CAVE 3.
M. Luyten

CAVE 4.
M. Luyten

POUBELLES.

GARAGE. 12.

DEGAGEMENT.

ETAGE

HALL.

ENT.

ENT.

REMISE
4.90

GARAGE.
M. Luyten

DEBARRAS.
M. Luyten

GARAGE. 13.

(+20)

GARAGE. 14. 15

GARAGE 14

GARAGE. 16.

POUR

26.70



Scize
enregistré à LIEGE 3, le 10th Octobre 1977
Vol. 3 Fol. 95 Case T Myriales Sous-vente
Reçu: deux cent vingt cinq francs
Le Receveur, [Signature]

[Signature]

A LEFUTH

